

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 28/05/14

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140516-lmc179211-DE-1-1

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 16 mai 2014

**POLITIQUE C02 PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT  
PERSONNEL ET SOCIAL DES JEUNES YVELINOIS  
SUBVENTIONS 2014 DE FONCTIONNEMENT  
AUX UNIONS DÉPARTEMENTALES DE JEUNESSE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions à la Commission permanente pour les conventions de partenariat avec les unions et délégations départementales relevant du secteur jeunesse (article 152) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 décembre 2013 relative au budget primitif 2014 et fixant notamment les modalités de versement des subventions ;

Vu les demandes présentées ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution d'une subvention départementale 2014, sous forme d'aide contractualisée, aux instances départementales de jeunesse suivantes :

- Fédération départementale des Foyers Ruraux des Yvelines : 11 900 €,
- Scouts et Guides de France : 16 500 €,
- Guides et Scouts d'Europe : 9 500 €,
- Ligue de l'Enseignement, fédération des Yvelines : 17 000 €,
- Eclaireuses, Eclaireurs Unionistes de France : 1 300 €,
- Scouts Unitaires de France : 13 000 €.

AUTORISE le Président du Conseil général à signer, avec ces 6 instances départementales de jeunesse, les contrats d'objectifs qui définissent les modalités de partenariat, les actions subventionnées ainsi que les montants des subventions 2014, conformément au projet de convention et aux annexes joints à la présente délibération.

DIT que la dépense totale, d'un montant de 69 200 €, sera réglée par prélèvement sur le chapitre 65 article 6574 du budget départemental 2014.